



Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation AD	Version	23.01.2011		
	Page	1 sur 2		
Questionnaire relatif à l'ordonnance	uha			

## Questionnaire relatif à l'ordonnance sur la formation initiale AD

### 1. Base légale

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale des assistantes dentaires / assistants dentaires avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 20 août 2009 définit les tâches de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) dans sa section 10, article 23, alinéa 4, let. a et b :

4. La commission est chargée des tâches suivantes:

- a. adapter régulièrement, au moins tous les 5 ans, le plan de formation décrit à l'art. 10 aux développements économiques, technologiques et didactiques. Intégrer, le cas échéant, de nouveaux aspects organisationnels de la formation professionnelle initiale. Toute modification requiert, d'une part, l'approbation des représentants de la Confédération et des cantons et, d'autre part, l'approbation de l'OFFT ;
- b. proposer à l'OFFT toute modification de la présente ordonnance induite par des développements constatés, pour autant que ceux-ci touchent aux dispositions de la présente ordonnance, notamment à celles concernant les compétences opérationnelles décrites aux art. 4 à 6.

### 2. Mission de collaboration et de consultation

Sur cette base légale, toutes les instances concernées ont la possibilité de faire part des expériences qu'elles ont faites et de soumettre leurs propositions d'amélioration.

### 3. Réactions en retour

Procédure :

- Marquer d'une croix la case correspondante (OK / Proposition)
- OK = cette section de l'ordonnance convient, pas de proposition d'amélioration
- Prop. = les propositions sont énumérées et motivées au verso.

Section	Titre	Appréciation	
		OK	Prop.
1	Objet et durée		
2	Objectifs et exigences		
3	Sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement et radioprotection		
4	Parts assumées par les différents lieux de formation et langue d'enseignement		
5	Plan de formation et culture générale <sup>1)</sup>		
6	Exigences posées aux prestataires de la formation initiale en entreprise		
7	Dossier de formation et dossier des prestations <sup>1)</sup>		
8	Procédures de qualification		
9	Certificat et titre		
10	Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité		
11	Dispositions finales		

<sup>1)</sup> Un questionnaire détaillé séparé est prévu pour le plan de formation et le dossier de formation.

## Propositions

Section	Article	Proposition	Motifs

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Lieu: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_